



ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA

***INTERVENTION PRESENTÉE AU
CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TELECOMMUNICATIONS
CANADIENNES (CRTC)
ET AU GROUPE TVA INC.***

***RENOUVELLEMENTS DE LICENCES DE STATIONS PRIVÉES
DE TÉLÉVISION TRADITIONNELLE***

AVIS DE CONSULTATION DE RADIODIFFUSION 2009-113

TÉLÉDIFFUSEUR VISÉ PAR CETTE INTERVENTION : GROUPE TVA INC.

Ottawa, le 30 mars 2009

Ottawa, le 30 mars 2009

PAR TÉLÉCOPIEUR

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications canadiennes (CRTC)
Ottawa (Ontario) K1A ON2

**Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-113
Renouvellements de licences de stations privées de télévision traditionnelle
Télédiffuseur visé par cette intervention : Groupe TVA inc.**

Monsieur,

1. L'Alliance des producteurs francophones du Canada (l'APFC) souhaite intervenir dans le processus de renouvellement de la licence pour le Groupe TVA inc. et demande à comparaître à l'audience publique.
2. L'APFC regroupe depuis dix (10) ans la grande majorité des producteurs indépendants francophones de l'extérieur du Québec, soit 14 maisons de production télévisuelle et multimédia francophones situées à White Rock (Colombie-Britannique), Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Sudbury, Ottawa et Moncton. Elle a comme fonction de mettre en place les conditions qui favorisent la production et la diffusion de contenus télévisuels et de nouveaux médias en provenance des communautés francophones et acadiennes du Canada.
3. Entrepreneurs et créateurs d'emplois, les membres de l'APFC sont aussi des agents culturels ancrés dans leurs communautés et conscients de leur rôle dans la francophonie en situation minoritaire. Comme regroupement de producteurs, le premier rôle de l'APFC est donc de traiter de l'ensemble des conditions qui favorisent la production de contenus télévisuels et Web en provenance des communautés francophones et acadiennes du Canada : un contenu original créé et produit par les artistes, les artisans et les producteurs vivant dans ces communautés; un contenu qui agit tantôt comme miroir dans lequel ces communautés peuvent se voir, se reconnaître et se parler entre elles, par la diffusion de proximité en région, tantôt comme lien entre ces communautés et avec les francophones et francophiles du Québec et d'autres pays, par la diffusion aux réseaux nationaux.
4. Au dernier renouvellement de la licence du Groupe TVA (décision CRTC 2001-385, le 5 juillet 2001), le Conseil a reconduit les conditions de licence qu'il avait imposées lors de son approbation de la télédistribution de TVA à l'échelle nationale (98-488 en date du 29 octobre 1998). Ces conditions sont toujours les suivantes :

- Diffuser au moins six événements spéciaux par année reflétant la réalité francophone hors Québec ;
 - Inclure une émission hebdomadaire de 30 minutes sur la vie francophone hors Québec ;
 - Réinvestir au moins 43 % de l'excédent des revenus sur les dépenses résultant de l'exploitation élargie hors Québec à la bonification de la programmation destinée aux francophones hors Québec ;
 - Soumettre un rapport annuel détaillé incluant :
 - une ventilation des postes de revenus et dépenses,
 - une explication et un calcul détaillé des revenus de publicité nationale liés aux activités d'exploitation hors Québec,
 - la méthode d'attribution ou de séparation des coûts entre les activités élargies hors Québec par rapport à celles au Québec.
 - Soumettre les résultats d'une vérification externe indépendante annuelle certifiant l'exactitude des activités d'exploitation élargies hors Québec.
5. Les engagements suivants, pourtant importants, ne font pas l'objet de conditions de licences, le Conseil ne les ayant que notés :
- Accroître ses efforts pour refléter la réalité des francophones en milieu minoritaire et satisfaire leurs besoins de services le plus adéquatement possible ;
 - Continuer de consulter les francophones hors-Québec ;
 - Continuer d'offrir le meilleur reflet possible des communautés francophones hors-Québec auprès de l'ensemble des francophones et francophiles du Canada ;
 - Poursuivre les activités de consultation auprès du Comité consultatif qui, lui-même, s'est engagé à collaborer plus étroitement avec les groupes francophones ;
 - Consacrer au moins 16 millions de dollars en 2001-2002 à la production indépendante, pour atteindre un minimum de 20 millions en 2007-2008.
6. Nous pouvons vous confirmer que les engagements nommés au paragraphe précédent n'ont pas tous été remplis, notamment en termes de montant investi en production indépendante hors-Québec et de consultation auprès des communautés pour les refléter. Nous savons cependant que les conditions de licences ont été rencontrées, mais pas dépassées. Certains des événements spéciaux inclus par le Groupe TVA dans leur demande de renouvellement des licences sont d'ailleurs discutables. D'avoir quelques participants issus de nos communautés dans un jeu-questionnaire ne saurait constituer un événement spécial en soit.
7. TVA diffuse bel et bien depuis 10 ans *Via TVA*, émission hebdomadaire de trente (30) minutes maintenant produite par l'un des membres de l'APFC et diffusée le samedi à 12 h 30. *Via TVA* porte sur les communautés, les événements et les organismes francophones à l'extérieur du Québec, pour un auditoire pancanadien, y compris les Québécois. Elle est un espace privilégié pour parler de la francophonie canadienne à un large auditoire. L'émission fait appel à des artisans et artistes de partout au pays, tout en présentant un contenu qui reflète très bien notre réalité. Cela ne pourrait être réalisé à partir de Montréal, ni être remplacé par un correspondant qui serait en poste dans l'Ouest ou ailleurs au pays. Le réseau qui s'est créé autour de cette émission a bien fonctionné grâce à une production issue de ces communautés même.

8. L'émission *Destination Nor'Ouest*, diffusée sur TVA, puis en deuxième fenêtre sur TFO, est une série documentaire qui est un franc succès apprécié de l'auditoire. Les deux saisons de *Destination Nor'Ouest* ont été coproduites par des producteurs francophones membres de l'APFC. Il a ainsi été démontré que la production indépendante hors-Québec est en mesure d'offrir une émission de qualité attirant le million de téléspectateurs, qui plaît tant aux Québécois qu'aux francophones du reste du pays. Nous croyons que ce succès peut être répété par d'autres émissions ou concepts provenant de nos producteurs.
9. Malgré ces quelques succès, aujourd'hui encore, plusieurs téléspectateurs francophones à l'extérieur du Québec sont d'avis que les émissions et les informations des réseaux nationaux francophones, notamment ceux du Groupe TVA, ont beaucoup de contenu montréalais et québécois, mais peu de l'extérieur du Québec.
10. Nous croyons que l'intention du Groupe TVA d'ajouter un correspondant dans l'Ouest est bien peu réaliste, lorsqu'on pense au territoire à couvrir. Et si le Groupe TVA compte tout de même aller de l'avant avec cette stratégie, il devrait déployer un correspondant en Atlantique et s'assurer que celui en poste à Ottawa voit son mandat élargi à tout l'Ontario.
11. Les engagements accompagnant la licence de TVA indiquaient que le télédiffuseur devait *« consacrer au moins 16 millions de dollars en 2001-2002 à la production indépendante, pour atteindre un minimum de 20 millions en 2007-2008. »* : nous n'avons obtenu qu'une mince partie de ces investissements, soit environ 4 % selon nos estimations. En fait, les données exactes ne sont pas disponibles puisque les rapports annuels détaillés sur ces investissements en production hors-Québec n'ont pas été dévoilés par le Groupe TVA, tel qu'exigé dans les conditions de licence, doit-on le rappeler. Donc, si l'on compare ce pourcentage (4 %) au poids démographique que nous représentons, soit 15 % des francophones du pays, nous sommes loin du compte.
12. Au paragraphe 15.5 de sa demande de licence, TVA va en ce sens : *« C'est pourquoi nous proposons une approche différente. Plutôt que de souscrire à des engagements quantitatifs qui s'expriment par des obligations de diffuser un programme précis ou un genre d'émissions ..., nous proposons une démarche calquée sur les actions volontaires que nous avons engagées envers les différentes communautés culturelles du Québec. »*
13. Force est d'admettre que cette proposition est un moyen de se désengager envers les communautés, tout en voulant continuer de les rejoindre via une licence de diffusion nationale. L'histoire a démontré que les « actions volontaires » envers nos communautés sont trop souvent décevantes, tant en terme de quantité que de qualité. Jusqu'à ce jour, nous n'avons une réelle intégration notable d'un contenu reflétant la francophonie canadienne que lorsque des conditions de licences obligent les diffuseurs à faire appel à la production indépendante hors-Québec.
14. En outre, de comparer les communautés de langue officielle en situation minoritaire à des communautés culturelles démontre combien le Groupe TVA n'est pas au fait de qui nous sommes, de ce que nous vivons. Le statut des francophones hors-Québec va au-delà d'un groupe ethnoculturel : **ce sont un million de francophones qui parle**

l'une de deux langues officielles du pays, dans un contexte minoritaire et de lutte à l'assimilation, et dont les droits sont protégés par une loi quasi-constitutionnelle, la Loi sur les langues officielles.

15. Bien que le Groupe TVA ait fait des efforts notables pour se rapprocher des communautés ethnoculturelles au Québec, comme le démontrent les documents versés au présent dossier, nous sommes sceptiques quant à cette unique avenue de consultation pour mieux rejoindre les francophones hors-Québec. Déjà, dans ses engagements de licence, le Groupe TVA devait consulter les communautés. Or, en dix ans, nous n'avons pas vu cet engagement se concrétiser. Une fois la licence nationale obtenue, nous pouvons dire que nous n'avons plus senti un réel intérêt envers nos communautés, si ce n'est que pour remplir au minimum les conditions de licence.
16. À notre avis, et de celui de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), ce n'est pas en enlevant des conditions de licences de nature quantitative que nous verrons davantage d'histoires et de couverture provenant des communautés francophones en situation minoritaire, quoi qu'en dise le Groupe TVA.
17. C'est pourquoi nous nous opposons à la demande du Groupe TVA de ne plus avoir de conditions de licence qui traitent des francophones hors-Québec, principe instauré depuis qu'il a obtenu une licence de diffusion nationale en 1998. Doit-on rappeler qu'à l'époque, c'est en sollicitant et obtenant l'appui des communautés francophones et acadiennes que le Groupe TVA s'est vu accorder une licence sous l'article 9(1)h). En retour, le Groupe TVA promettait d'offrir davantage de couverture et de contenu qui les reflètent. Ces promesses s'étaient alors traduites en conditions de licences que nous connaissons aujourd'hui.
18. Si TVA veut continuer à s'adresser à tous les francophones du pays, comme elle le souhaite, elle doit offrir un contenu qui n'est pas qu'originaire du Québec, mais bien de partout au pays. Le million de francophone hors-Québec est en droit de s'attendre à ce qu'on lui réserve un espace sur les ondes d'une grande chaîne généraliste comme TVA. En fait, nous voyons le renouvellement de la licence du Groupe TVA comme une occasion pour la station de se hisser au rang des autres chaînes nationales francophones qui ont le souci d'offrir un contenu francophone provenant de l'extérieur du Québec. Le Groupe TVA en la capacité, les moyens et le devoir.
19. Dans le cas qui nous occupe, si le Groupe TVA ne se voit pas contraint d'avoir recours à la production indépendante hors-Québec, nous n'assisterons qu'à un déclin, voire la disparition des initiatives et émissions en provenance de nos communautés. Et nous serons alors impuissants face à cette baisse du reflet de la vitalité francophone hors-Québec à son antenne, bien qu'il assure le contraire. Le simple fait de ne pas proposer de moyens concrets, de propositions claires, sauf l'envoi d'un correspondant dans l'Ouest, démontre que TVA ne tient pas à s'engager officiellement et concrètement envers les communautés.
20. Cette proposition de conditions de licences fermes, nous l'avons déjà soutenue devant vos instances lors de la consultation menée par le CRTC sur les services de radiodiffusion aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (avis 2008-12). L'APFC a déposé un mémoire où elle faisait état de la contribution des

télédiffuseurs francophones en termes de diffusion et de production indépendante à l'extérieur du Québec, dont l'apport télévisuel de TVA.

21. Parmi les questions étudiées par le CRTC, nous avons recommandé les mesures suivantes à la question « *Quelles mesures raisonnables pourraient être prises, par le Conseil, dans les limites de son mandat, pour relever les défis auxquels les communautés de langue française minoritaires du Canada font face quant à la disponibilité et la qualité des services de télévision?* » :
- Que le CRTC impose des conditions de licences spécifiques et des obligations de reddition de compte précises à l'égard de la production et de la diffusion en milieu minoritaire francophone lors d'octroi ou de renouvellement de licences nationales.
 - Que le CRTC impose un minimum de 15% des budgets de production originale canadienne à des émissions de producteurs indépendants à l'extérieur du Québec comme condition de licence aux télédiffuseurs publics et privés de langue française possédant ou demandant une licence de diffusion nationale.
 - Que le CRTC mette en place, à l'interne, un mécanisme de surveillance de l'application des conditions de licences avec une information factuelle sur laquelle les communautés de langue officielle en situation minoritaire pourraient s'appuyer lors de préparation de mémoires et de comparutions.
22. Or, en ce 30 mars 2009, le CRTC vient de déposer un document intitulé « *Rapport à la gouverneure en conseil sur les services de radiodiffusion de langues française et anglaise dans les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada* », qui résulte du processus de consultation et d'audience de janvier dernier (Avis 2008-12), où l'APFC est intervenue.
23. On y trouve les déclarations suivantes : « *Le Conseil note qu'il réserve la délivrance d'une ordonnance de distribution obligatoire, qu'il considère comme une mesure exceptionnelle et un privilège, aux services ayant pu prouver qu'ils contribuent remarquablement à l'atteinte des objectifs de la politique de radiodiffusion canadienne, c'est-à-dire aux services dont la programmation contribue à l'expression canadienne, répond aux critères généraux du service de base et satisfait à plusieurs objectifs de la Loi sur la radiodiffusion, parmi lesquels figure la dualité linguistique.* » (soulignement ajouté par l'APFC)
24. Ce paragraphe du rapport trouve ici son application : « *Le Conseil estime que la représentation des communautés à l'écran est essentielle en vue d'assurer une offre de services convenable. Le Conseil entend étudier cette question, parmi d'autres et lorsqu'elle sera pertinente, dans le cadre du renouvellement des licences des services canadiens de langue française et de langue anglaise, et plus particulièrement, des licences de la SRC et des grands groupes de radiodiffuseurs canadiens.* » (soulignement ajouté par l'APFC)
25. Toujours dans ce rapport, on y cite notre Alliance : « *Selon l'APFC, cette mesure a un effet structurant positif et assure un reflet régional et un contenu canadien diversifié projetant l'image de la culture, des artistes et des réalités des francophones en milieu minoritaire. L'APFC recommande donc au Conseil d'imposer des conditions de licence*

aux télédiffuseurs en direct qui exploitent des entreprises dans les communautés, en vue d'accroître la diffusion de programmation produite régionalement. Ces conditions de licence imposeraient des quotas de diffusion ou des exigences en matière de dépenses. Par exemple, la FCCF et l'APFC proposent qu'au moins 15 % des budgets des télédiffuseurs de langue française soient consacrés aux producteurs francophones hors Québec. »

26. L'APFC croit que ces recommandations issues du rapport déposé aujourd'hui par le CRTC doivent s'appliquer à la présente demande de renouvellement de licence du Groupe TVA. Le CRTC doit étudier leur demande en tenant compte des services qui seront offerts aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le Conseil affirme pouvoir avoir recours aux conditions de licences comme moyen d'assurer que le télédiffuseur s'engage envers les communautés francophones, car leur représentation à l'écran est « essentielle », tel que souligné dans ce rapport.
27. Lorsque TVA soulève que sa diffusion hors-Québec est soit disant déficitaire, alors qu'il compare les coûts de production aux revenus tirés de sa distribution nationale (paragraphe 15.7 et 15.8 de leur demande), le CRTC serait même en droit de se demander si TVA devrait continuer à jouir d'une distribution nationale, si elle ne semble pas y voir d'avantages et tient à se soustraire de conditions de licences envers nos communautés. En ce cas, peut-être que la licence ne devrait tout simplement pas être reconduite sous l'article 9(1)h), d'autant plus qu'au cours des dix dernières années, le Groupe TVA n'a pas démontré qu'il pouvait rencontrer les engagements qu'il avait pris ?
28. Nous ne croyons pourtant pas que ce soit le désir du Groupe TVA de perdre son privilège de distribution nationale. À notre avis, cet argument pécuniaire ne sert donc simplement qu'à se désengager de conditions qui l'obligent actuellement à diffuser du contenu qui provient de ces communautés francophones et acadiennes qu'il désire pourtant rejoindre via sa distribution. C'est pourquoi nous intervenons activement dans ce dossier et proposons des solutions qui engageront toutes les parties.
29. Bien que le contexte économique et les changements du monde des médias ouvrent la porte à une licence d'un an, nous croyons que les conditions de licences qui résulteront du présent processus traceront la voie pour celles qui accompagneront une licence de plus longue durée, émise en 2010. C'est pourquoi elles doivent être revues dès maintenant en tenant compte des besoins des communautés francophones et acadiennes.
30. En sommes, nous demandons que les conditions de licences en vigueur jusqu'à présent soient bonifiées, avec l'addition entre autres d'un mécanisme formel de consultation avec les représentants de nos communautés. Plus précisément, nous proposons que les prochaines conditions de licence qui traitent des communautés de langue officielle en situation minoritaire du Groupe TVA soient les suivantes :
 - i. Que le Groupe TVA investisse quinze pour cent (15 %) de ses budgets de production indépendante, à de la production indépendante hors-Québec, et dans au moins deux des quatre genres financés par le

Fonds canadien de télévision (qui deviendra le Fonds des médias du Canada en avril 2010) ;

- ii. Que le Groupe TVA mette en ondes une émission hebdomadaire de trente (30) minutes reflétant la vitalité et la réalité de la francophonie canadienne, réalisée par une maison de production indépendante hors-Québec ;
- iii. Que le Groupe TVA diffuse au moins six (6) événements majeurs de la francophonie canadienne, qui seront ciblés de pair avec les représentants de nos communautés, via un comité consultatif ;
- iv. Que le Groupe TVA mette en place des mécanismes formels de consultation avec les communautés francophones (comité consultatif à rencontre fixe) dont les rapports de rencontres seront versés au dossier de la prochaine demande de renouvellement de licence au CRTC ;
- v. Que le Groupe TVA assure l'inclusion de la francophonie canadienne dans les stratégies développées pour les plateformes autres que la télévision ;
- vi. Que le Groupe TVA dépose annuellement un rapport détaillé des sommes investies en production indépendante francophone hors-Québec ;
- vii. Que le Groupe TVA déploie un correspondant dans l'Ouest et un en Atlantique, en plus de celui actuellement en poste à Ottawa, qui devrait lui couvrir tout l'Ontario.

31. Nous sommes prêts à débattre de ces propositions avec le Conseil et c'est pourquoi nous réitérons notre grand intérêt à comparaître aux audiences. Les enjeux sont trop importants pour nos communautés pour ne pas être abordés au même titre que les autres questions qui touchent ce renouvellement de licence du Groupe TVA inc.

Le président,



Mark Chatel
Président

*** FIN DU DOCUMENT ***